



**RIMONDI
ALONSO
HUISSOUD
CAROULLE
PIETTRE**

CABINET D'AVOCATS

Barreau de Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois

AFFAIRE : CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE /
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON-LES-BAINS – JUGE DE L'EXECUTION
RG N°26/0006 DB2S-W-B7K-FJMN
Audience d'orientation des saisies immobilières du vendredi 24 avril 2026
Notification RPVA

DIRE D'ANNEXION **AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 20 MARS

Au greffe et par-devant nous, Greffier près le Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS,

A comparu :

La Société RIMONDI – ALONSO – HUISSOUD – CAROULLE – PIETTRE (Maître CAROULLE),
SELARL d'avocats au Barreau de THONON-LES-BAINS dont le siège social est sis 1 bis Avenue
des Tilleuls à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par ses gérants, et celui de :

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, Société Coopérative à
capital variable, immatriculée au R.C.S. d'ANNECY sous le numéro 302 958 491, dont le siège
social est sis PAE "Les Glaisins", 4 Avenue du Pré-Félin, ANNECY-LE-VIEUX à 74940 ANNECY,
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Poursuivant la vente sur adjudication de l'immeuble appartenant à désignés au
cahier des conditions de vente qui précède.

LAQUELLE ENTEND PRECISER QUE : c'est par erreur qu'il a été indiqué dans le procès-verbal
de description dressé le 22.12.2025 par la SCP MOTTET-DUCLOS-TISSOT, Commissaires de
Justice associés à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS que l'ensemble immobilier en copropriété se
nommait « LE MONTAIGNE ».

Il y a lieu de lire que le bien objet de la saisie est situé dans l'ensemble immobilier en copropriété
« LE RABELAIS ».

Cette déclaration est faite pour être portée à la connaissance des enchérisseurs.

Desquelles comparution et déclaration **la Société RIMONDI – ALONSO – HUISSOUD –
CAROULLE – PIETTRE (Maître CAROULLE)**, SELARL d'avocats au Barreau de THONON-LES-
BAINS dont le siège social est sis 1 bis Avenue des Tilleuls à 74200 THONON-LES-BAINS,
représentée par ses gérants, a demandé de lui donner acte et a signé avec nous, Greffier, après
lecture.